

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 08 octobre 2025

À 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézenes-les-Mines), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué Titulaire de Bédarieux), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Julian GUIRAUD** (Délégué titulaire de Villemagne-l'Argentière), **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Jean-Michel MAGNAN** (Délégué titulaire des Aires), **Aurélien MANENC**, (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux) **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Étienne Estréchoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Bernard SALETTES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Marie-Ange TRÉMOLIÈRES** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas)

Procurations **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal) à **Pierre MATHIEU**, **Évelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à **Brigitte CERDAN-TRALLERO**, **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à **Françoise CUBELLS-BOUSQUET**, **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb) à **Bernard SALETTES**, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à **Caroline SALVIGNOL**, **Alain MOUSTELON** (Délégué titulaire de Bédarieux) à **Jean-Pierre CALAS**, **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian) à **Jean-Louis LAFAURIE**, **Sylvie TOLUAFFE** (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas) à **Jean-Luc FALIP**, **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à **Francis BARSSE**, **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à **Alain BOZON**.

Excusés : **BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Christian BIÈS** (Délégué titulaire du Pradal), **Michel CANOVAS** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Alain SCHENCK** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains), **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains).

Membres en exercice : 48

Présents : 29

Absents : 9

Absents excusés avec procuration : 10

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Brigitte CERDAN-TRALLERO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Il introduit la séance :

« Bonjour à toutes et tous,

Je vous remercie de votre présence aujourd'hui, pour ce conseil de rentrée.

Tout d'abord je souhaite rendre hommage à notre ami Rémy PAILLES, Maire de Joncels depuis 1978 qui nous a quitté le 25 septembre dernier.

Durant ses nombreux mandats de maire, de conseiller général et de conseiller communautaire, je salue le travail accompli par Rémy qui a dédié sa vie à la République.

Instituteur et viticulteur, il aura marqué le territoire par sa personnalité dévouée et charismatique, nous le regretterons beaucoup.

Attaché à son terroir, je salue l'homme de gauche, profondément humain, proche de ses administrés, et combatif pour défendre des services publics.

Et même si l'intercommunalité n'était pas sa passion !

Je me souviens de ce 11 juillet 2020 ou en tant que doyen il a présidé la séance de mon élection. Rémy a été le premier à me féliciter et je ne l'oublierai jamais !

En hommage à notre ami Rémy, je vous demande de l'honorer par une minute de silence.

Je vous remercie.

Face à une politique nationale en crise et la fin, en moins de 24 heures, du dernier gouvernement en place, les collectivités territoriales demeurent le dernier socle de confiance des habitants aux services publics.

C'est pourquoi nous devons poursuivre nos actions.

Notre intercommunalité reste l'échelon essentiel pour accompagner l'investissement local et les projets communaux.

C'est pourquoi, au cours de ce conseil, je vous proposerai d'attribuer les aides de solidarité territoriale aux communes.

En effet, nous poursuivons notre aide financière pour soutenir l'économie locale et accompagner l'investissement communal. Pour ce mandat ce sont 2 millions d'euros budgétés pour aider à la réalisation des projets communaux.

Avec les vice-présidents, nous avons décidé de vous proposer un dernier dispositif mobilisable avant la fin du mandat pour accompagner les projets à réaliser sur l'exercice 2025 en priorisant « éducation et mobilité ». Comme vous l'aurez compris, l'objectif de ce nouveau programme est de soutenir l'économie locale et d'être réactif sur l'année en cours. Il ne s'agit donc pas de geler des engagements financiers pour les années à venir.

Maintenant, nous ouvrons le chapitre « Culture et Jeunesse » où je remercie les nombreux participants à l'inauguration de MAJIC Baldy en présence de M. le Préfet vendredi dernier.

Les engagements ont été tenus, sur le projet d'investissement financé à 80 % et sur l'ouverture et le projet de fonctionnement.

Je remercie Carine DUCLOUX et Dorian LOPEZ pour leur mobilisation sur ce projet et bien sûr je salue le soutien de notre vice-Président Jean-Luc FALIP qui s'est investi pleinement dans le suivi des travaux.

Avec la Micro Folie, c'est une belle page culturelle qui s'ouvre à nous et à notre jeunesse. Cet équipement structurant pour le territoire va rayonner dans vos communes

Je tiens également à vous remercier ainsi que l'ensemble des vice-présidents pour notre bilan de mandat.

Nous avons réussi, malgré un démarrage perturbé par la crise COVID, à réaliser un grand nombre d'actions de notre projet de territoire : la plateforme « Vivre en Grand Orb », MAJIC BALDY, l'effacement de la friche de Bourgès et bien d'autres.

Sur le dossier « Bourgès », je vous proposerai la signature du protocole transactionnel qui mettra fin à la procédure engagée et permettra le versement de l'indemnité par l'assurance du bureau d'étude défaillant selon les conclusions de l'expertise judiciaire.

Pour conclure, je souhaite vous livrer les chiffres de fréquentation touristique de l'été : la base de loisirs a réalisé plus de 30 000 entrées, c'est une réussite malgré les baisses de fréquentations constatées dans nos offices de tourisme estimés à 10 %.

C'est hélas une tendance nationale, comme nous l'a confirmé Jean Louis GELY, Président d'Hérault Tourisme.

Cette saison a permis l'accueil de nouveaux jeux aquatiques installés sur le plan d'eau, c'est une expérience positive pour dynamiser le site et offrir une nouvelle offre à nos visiteurs.

Pour l'avenir, de nouveaux projets sont en cours, nous avons obtenu le permis de construire pour l'installation d'un nouveau toboggan sur l'espace aquatique et nous construirons prochainement une base d'accueil pour les activités de pleine nature (APN), pour laquelle nous avons obtenu les fonds FEDER Massif central.

Pour financer l'ensemble de ces investissements, structurants pour le développement touristique de notre intercommunalité, je vous proposerai de souscrire un emprunt.

Enfin je souhaiterai la bienvenue à Alexis BARROIS Directeur du tourisme que nous accueillons depuis le 1er octobre.

Il nous aidera à construire notre politique touristique et à développer les activités de pleine nature qui représentent un des atouts majeurs de notre développement.

Maintenant je laisse la parole à Louis Alix !

Le président ouvre les votes.

Question n° 1

Objet : Le Grand Kdo 2025, opération chèques cadeaux bonifiés

Le Président informe qu'afin de favoriser l'achat local et de continuer à soutenir les commerçants dans une conjoncture économique difficile, il est proposé, pour la 5^e année consécutive, le renouvellement de l'opération de chèques-cadeaux bonifiés « Le Grand Kdo » pour les fêtes de fin d'année. L'opération débutera le 19 novembre 2025.

Le principe de cette opération, est identique à l'année 2024

2 chèques achetés = + 1 chèque offert

Soit 20 € achetés = 30 € à dépenser.

Dans la limite de

6 chèques achetés = + 3 chèques offerts soit 60 € achetés = 90 € à dépenser

L'enveloppe consacrée par Grand Orb à cette bonification est de 15 000 €

Soit 4 500 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 10 € (bonification incluse)

Soit 45 000 € de chèques-cadeaux à dépenser sur le territoire, dans plus de 180 commerces, restaurants et services partenaires.

Cette opération est possible via la plateforme numérique « Vivre en Grand Orb », dans le cadre du contrat signé avec la société AchetezA.

Il convient de conventionner pour établir les engagements de chaque partie et permettre le versement des 15 000 € sur le compte dédié « Vivre en Grand Orb » du prestataire AchetezA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'allouer une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2025
- D'approuver les règlements « adhérents » et « utilisateurs » du Grand Kdo
- D'autoriser le Président à signer la convention financière et toutes pièces afférentes

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Alloue une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2025
- Approuve les règlements « adhérents » et « utilisateurs » du Grand Kdo
- Autorise le Président à signer la convention financière et toutes pièces afférentes

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 2**Objet : Adhésion au réseau local d'accompagnement à l'entrepreneuriat BGE Ouest Hérault pour l'année 2025**

La BGE est un réseau d'accompagnement à l'entrepreneuriat comprenant 30 structures en France.

A l'échelle locale, l'association BGE Ouest Hérault couvre l'ouest du département à travers 10 points d'accueil.

Deux points d'accueil dédiés aux porteurs de projet de Grand Orb sont ouverts à Bédarieux (depuis 2010) et à Lamalou-les-Bains (depuis mai 2025). Une conseillère est présente 2 jours et demi par semaine à Bédarieux et 1 fois par mois à Lamalou-les-Bains pour accompagner les projets de création, reprise et développement d'entreprise.

Un partenariat de proximité créé avec la Communauté de communes Grand Orb depuis 2021 permet aujourd'hui à l'association d'accueillir environ 90 porteurs de projet du territoire chaque année.

En 2024, la conseillère BGE a pu accompagner 58 personnes et 14 nouvelles entreprises ont été immatriculées en Grand Orb.

Les demandes de porteurs de projet locaux étant nombreuses et les financements régionaux s'amenuisant, il est proposé d'accompagner la BGE Ouest Hérault via une participation financière pour l'année 2025 à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver la participation financière à l'association BGE Ouest Hérault à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve la participation financière à l'association BGE Ouest Hérault à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 3

Objet : Attribution d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises pour le 3^e trimestre 2025

En février 2025, le Conseil communautaire votait un nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, en lien avec la prise de compétence exclusive des EPCI concernant la définition et l'octroi de cette aide (article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'aide à l'investissement immobilier des entreprises est ouverte principalement aux entreprises de plus de 1 an jusqu'à 250 salariés pour :

- Les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments
- Les honoraires liées à la conduite de projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, géomètre)

Les projets font également l'objet d'une analyse globale qui apprécie notamment les engagements environnementaux, d'emplois et l'impact économique du projet.

Un dossier de l'entreprise Florazur a été reçu en date du 22 septembre 2025. Le projet consiste en la modernisation complète de la boutique et l'amélioration de sa qualité énergétique. Les dépenses concernent notamment le changement des menuiseries, la mise aux normes électriques, la rénovation de la chambre froide et du système de chauffage et de climatisation ainsi que des travaux de modernisation.

La demande a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres du comité de sélection. En conséquence, il est proposé de retenir ce dossier pour le 3^e trimestre 2025 :

Nom du porteur de projet	Commune d'implantation	Type de dépense(s)	Total des dépenses HT	Montant de l'aide proposée (20% dans la limite de 20 000 €)
FLORAZUR	Hérépian	Travaux de modernisation et d'amélioration des qualités énergétiques	50 852,94 €	10 170,59 €
ATTRIBUTION PROPOSÉE				10 170,59 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver pour le 3^e trimestre 2025 l'attribution ci-dessus pour un montant total de 10 170,59 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve pour le 3^e trimestre 2025 l'attribution ci-dessus pour un montant total de 10 170,59 €

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 4

Objet : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour la modernisation du système de climatisation et chauffage du restaurant communal d'Avène

Par délibérations datées des 28 septembre 2022 et 15 mars 2024, le Conseil communautaire a créé et modifié le fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes de moins de 1 500 habitants dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Acquisition du local

Travaux de construction du local

Travaux de réhabilitation du local

Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

La commune d'Avène a transmis un dossier en date du 25 septembre 2025 pour la modernisation du système de chauffage et de climatisation du restaurant communal d'Avène. Cette modernisation permettra d'offrir de meilleures conditions d'accueil à la clientèle.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Avène	Modernisation du système de chauffage et de climatisation du restaurant	5 989 € HT	2 994,50 €	2 994,50 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 2 994,50 euros à la commune d'Avène

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 2 994,50 euros à la commune d'Avène

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 5

Objet : Dissolution du Syndicat mixte du grand site Salagou - Cirque de Mourèze

En 2024, le Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze a obtenu le label Grand Site de France, faisant de l'Hérault le 1^{er} département de France en nombre de sites labélisés. Le label est administré par le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze (SMGS). Crée en 2005 par le Département et les communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de Grand Orb, le SMGS est chargé de porter la démarche Grand Site, de gérer et valoriser le domaine départemental et d'animer deux documents d'objectifs Natura 2000 (« Le Salagou » et « Mines de Villeneuvette »). Le Département, en tant que propriétaire du lac et des berges est le membre majoritaire (55 % du budget et 12 membres sur 24).

En parallèle, le Département porte en interne une démarche collective et coordonnée avec 111 communes en vue de la création du Géoparc Terres d'Hérault et de l'obtention du label Géoparc mondial UNESCO.

Le conseil départemental de l'Hérault a délibéré le 23 juin 2025 sur le principe de la création au 1^{er} janvier 2026 d'un établissement public administratif (EPA), dont les missions reprendront celles du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze ainsi que le portage du Géoparc Terres d'Hérault.

Le Géoparc Terres d'Hérault et le Grand Site de France Salagou-Cirque de Mourèze sont deux projets structurants visant à préserver le patrimoine culturel, environnemental, paysager et géologique de l'Hérault. Ils s'inscrivent tous deux dans une volonté du Département de promouvoir un tourisme durable et responsable respectueux des territoires et de ses habitants. Le rapprochement de ces deux démarches au sein d'une structure unique s'inscrit dans une volonté de mettre en synergie l'ensemble des projets portés par le département en lien avec les initiatives locales. La création de cet établissement permettra une mutualisation des moyens humains et financiers permettant de rationaliser les projets.

Les collectivités territoriales seront représentées au sein du conseil d'administration de l'EPA et l'organisation de la gouvernance prévoit une ou plusieurs instances, dédiées respectivement au Grand Site de France et au Géoparc, préservant ainsi la place des collectivités dans le portage et l'animation collective de ces démarches.

La structure nouvellement créée se substituera au SMGS qui doit faire l'objet d'une dissolution. L'article 5 des statuts du SMGS prévoit que le syndicat pourra être dissous « à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat » en conformité avec l'article L5721.7 du CGCT.

Les membres du SMGS ayant exprimé, lors du comité syndical du 28/03/2025 leur adhésion de principe à ce projet doivent dès lors délibérer de manière concordante sur cette dissolution, à la suite de quoi le SMGS saisira le préfet sur la base d'une délibération actant la dissolution et les modalités de répartition du personnel entre ses membres.

Lors du comité syndical du 31 juillet 2025, les membres ont échangé sur le devenir du personnel du SMGS :

- Les agents contractuels, pourront être recrutés par l'EPA. A défaut, leur contrat au sein du syndicat mixte se terminera au terme prévu par ce dernier.
- Les deux agents titulaires de la fonction publique territoriale ont vocation à rejoindre l'EPA prioritairement par voie de mutation. Si toutefois cette éventualité ne pouvait se réaliser, la dissolution du SMGS implique qu'ils soient recrutés par l'un des membres ; le Département assurera la reprise de ces deux agents.

L'exercice des compétences du SMGS par l'EPA interviendra au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2026 et au plus tard le 1^{er} janvier 2027. Les modalités adéquates seront mises en place afin d'assurer la transition et la continuité des missions entre les deux structures.

En conclusion, il est proposé au Conseil communautaire :

- De vous prononcer favorablement sur la dissolution du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze
- D'approuver le principe d'internalisation, entre le 1^{er} juillet 2026 et le 1^{er} janvier 2027, au plus tard des compétences actuellement mises en œuvre par le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze au sein du Conseil départemental qui les confiera au futur établissement public administratif,
- D'approuver la convention annexée qui définit les engagements de reprise des agents du syndicat mixte et d'autoriser le Président de la communauté de communes Grand Orb à la signer,
- D'autoriser le Président de la communauté de communes Grand Orb à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Débat :

Louis-Henri ALIX interroge sur les incidences financières de cette dissolution ?

Le Président répond que la cotisation 2026 sera identique à celle de 2025.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Se prononce favorablement sur la dissolution du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou- Cirque de Mourèze
- Approuve le principe d'internalisation, entre le 1^{er} juillet 2026 et le 1^{er} janvier 2027, au plus tard des compétences actuellement mises en œuvre par le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze au sein du Conseil départemental qui les confiera au futur établissement public administratif,
- Approuve la convention annexée qui définit les engagements de reprise des agents du syndicat mixte et d'autoriser le Président de la communauté de communes Grand Orb à la signer,
- Autorise le Président de la communauté de communes Grand Orb à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 6

Objet : Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Grand Orb pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2, relatif au financement des services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Grand Orb, constitué sous la forme d'un EPIC, et les missions qui lui sont confiées par la Communauté de communes ;

Vu le budget primitif de l'EPIC Office de Tourisme pour l'exercice 2025, faisant apparaître un besoin de financement ;

Considérant que l'Office de Tourisme exerce un service public industriel et commercial, qui doit en principe être financé par les recettes issues des usagers ;

Considérant toutefois que la Communauté de communes impose à l'Office de Tourisme des missions et contraintes particulières, générant des charges excédant ses seules ressources d'exploitation, et notamment :

- Le maintien de bureaux d'information touristique dans des zones à faible fréquentation, afin d'assurer un maillage territorial équilibré ;
- L'obligation d'assurer des amplitudes horaires d'accueil étendues, y compris en soirée, le week-end et durant la basse saison ;
- La mise en œuvre d'un accueil multilingue et de dispositifs d'accessibilité renforcés pour les personnes en situation de handicap.

Considérant que ces contraintes, relevant de l'intérêt général communautaire, justifient à titre exceptionnel l'attribution d'une subvention d'équilibre ;

Considérant que cette subvention ne saurait constituer une compensation pérenne d'un déficit structurel mais correspond à la prise en charge de charges imposées par la collectivité de rattachement, conformément aux dispositions du CGCT et de l'instruction M4 ;

Cette subvention a pour objet de compenser les charges spécifiques résultant des missions et obligations particulières imposées par la Communauté de communes. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait constituer un financement pérenne du déficit d'exploitation de l'EPIC. Elle sera versée de manière échelonnée, par tranches trimestrielles au cours de l'exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer à l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb », une subvention d'un montant de 360 000 € au titre de l'exercice 2025.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes Grand Orb à l'article 65736222.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Attribue à l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb », une subvention d'un montant de 360 000 € au titre de l'exercice 2025.
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes Grand Orb à l'article 65736222.
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 7**Objet : Approbation de l'Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du bâtiment des Abbés de Joncels avec la mairie de la Tour sur Orb du 30 décembre 2013**

La propriété du bâtiment des Abbés de Joncels, inscrit au titre des monuments historiques, acquis en 1998 par la communauté de communes des Monts d'Orb, a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2008 sous contrainte des directives de la DRAC.

Une convention de mise à disposition de ce bâtiment a été signée en 2013 pour une durée de 30 ans avec la Mairie de La Tour sur Orb.

Vu la création au 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes « Avène, Lamalou, Taussac, Le Bousquet d'Orb » par arrêté préfectoral du 15 février 2013 (et arrêté complémentaire du 31 mai 2013),

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Territorial des Collectivités territoriales

Il convient de prévoir un avenant à cette convention selon les articles suivants :

Article 1 : le transfert de plein droit de la convention de mise à disposition à titre gratuit à la mairie de La Tour sur Orb de l'EPCI fusionné (CC des Monts d'Orb) à l'EPCI issu de la fusion (CC Grand Orb).

Article 2 : Changement de destination du rez-de-chaussée de « bibliothèque » à « café associatif »
Changement de destination de l'étage de « location de logements saisonniers » à « location de deux logements »

Article 3 : Autoriser la réalisation des travaux de Café associatif par la Mairie de la Tour sur Orb sur la propriété intercommunale du bâtiment des abbés de Joncels

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du « bâtiment des Abbés de Joncels » à la commune de la Tour sur Orb selon les articles exposés.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du « bâtiment des Abbés de Joncels » à la commune de la Tour sur Orb selon les articles exposés.
- Autorise le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 8

Objet : Attribution fonds de concours Solidarité territoriale 2^{ème} session

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épareuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 euros par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 euros sur une période de 5 ans 2021-2025.

Il est pris acte de la demande de la commune ci-dessous d'annuler le fonds de concours attribué précédemment :

- Carlencas-et-Levas : annulation du fonds de concours de 2240 € attribué en 2024 pour l'extension du local technique

Pour la deuxième session de l'année 2025, les projets enregistrés sont les suivants :

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1	BRENAS	Aménagement du Bureau de la Mairie	5 640 € HT	5 640 € HT	2 820 €
2	CARLENCAS ET LEVAS	Reprise de voirie	2 750 € HT	2 750 € HT	1 375 €

Le montant total des fonds de concours solidarité territoriale proposés pour l'année 2025 (2^{ème} session) est de : 4 195 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours solidarité territoriale pour l'année 2025 des dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ Approuve l'attribution des fonds de concours solidarité territoriale pour l'année 2025 des dossiers ci-dessus

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 9

Objet : Attribution du fonds de concours Patrimoine et Environnement pour l'année 2025 (deuxième session)

Par délibération 2024/60 du 03 avril 2024, Grand Orb a proposé de dégager une enveloppe de solidarité complémentaire sur la fin du mandat dans l'objectif d'apporter un complément d'aide à l'investissement communal.

Le règlement d'attribution a été modifié par délibération du 18 septembre 2024.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes sur la fin du mandat.

20 000 € d'aides pour les communes de plus de 1 000 habitants

40 000 € d'aides pour les communes de moins de 1 000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat.

Il est pris acte de la demande des communes ci-dessous d'annuler les fonds de concours attribués précédemment :

- Saint Etienne Estréchoux : annulation du fonds de concours de 3 200 € attribué en 2025 pour la rénovation de l'éclairage public en LED suite à la modification du plan de financement.

Les projets présentés sont les suivants :

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT	Autofinancement	Fonds de concours
1	ST ETIENNE ESTRECHOUX	Rénovation de l'éclairage public en LED	32 000,00 €	32 000 €	16 000 €
2	CARLENCAS ET LEVAS	Aménagement du local du service technique	29 100 €	29 100 €	14 550 €
3	CARLENCAS ET LEVAS	Création d'un parking	12 616 €	12 616 €	6 308 €
4	CARLENCAS ET LEVAS	Nivellement du futur terrain de jeux et rampe d'accès au parking	5 932 €	5 932 €	2966 €

Le montant total des fonds de concours Patrimoine et Environnement proposés pour l'année 2025 (2^{ème} session) est de : **39 824 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours Patrimoine et Environnement pour l'année 2025 les 4 dossiers ci-dessus

Débat :

Fabien soulage précise que 85 % de ce fonds de concours a été attribué.

Ce programme ne sera pas reporté après la fin du mandat

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ Approuve l'attribution des fonds de concours Patrimoine et Environnement pour l'année 2025 les 4 dossiers ci-dessus

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 10**Objet : Attribution fonds de concours Solidarité territoriale 3^{ème} fonds de concours 2025**

Par délibération 2025/87 du 25 juin 2025, Grand Orb a proposé de dégager une nouvelle enveloppe de solidarité complémentaire sur la fin du mandat dans l'objectif de soutenir l'économie locale et dynamiser l'investissement communal.

Le règlement d'attribution a été adopté par délibération du 25 juin 2025.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes sur la fin du mandat.

Ce nouveau dispositif est destiné principalement aux communes qui ont consommé l'ensemble des dispositifs de solidarité de Grand Orb et qui disposent d'un projet, inscrit dans leur budget communal, pour lequel l'aide de l'intercommunalité permettrait sa réalisation, avant la fin du mandat.

Un comité d'attribution composé du Président et de plusieurs membres du Bureau se réunira pour donner un avis sur les dossiers. Le conseil communautaire délibérera l'attribution du fonds de concours aux communes sur les dossiers retenus par le comité d'attribution sur la base du règlement.

Un appel à projet a été adressé à toutes les communes par courrier du 12 mai dernier.

La date limite de réponse a été fixée au 13 juin 2025.

Les attributions du fonds de concours devront répondre aux critères d'attribution suivants :

- Un seul projet sera retenu par commune
- Le projet devra être inscrit au budget de la commune (page du BP ou DM)
- Axes prioritaires des projets communaux : l'éducation avec la rénovation des écoles et la mobilité
- Le comité d'attribution tiendra compte de la consommation effective des fonds de concours déjà attribués pour prioriser les projets.
- Justifier d'un plan de financement (fournir la notification des financements obtenus sur le projet ou les lettres de refus)
- Justifier de l'ordre de service signé par le maire de démarrage des travaux notifié aux entreprises pour un début d'exécution au 30 novembre 2025 maximum.
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Selon ces critères, le comité d'attribution a retenu les dossiers suivants :

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT	Autofinancement	Fonds de concours
1	LUNAS-LES-CHATEAUX	Mobilité – Place de jeu de boules Valquières	85 000	85 000	40 000
2	HEREPIAN	Ecole-Création d'une 6 ^{ème} classe et garderie	60 000	60 000	30 000
3	LE BOUSQUET D'ORB	Mobilité- Aménagement espace mobilité place Marcel Roux	36 360	36 360	18 180
4	LE PRADAL	Ecole- Végétalisation de la cour de l'école	15 219	15 219	7609,50
5	BEDARIEUX	Mobilité -Parking du complexe René Char	85 663,78	85 663,78	40 000
6	CAMPLONG	Ecole- Réfection de la cour des écoles	21 476	21 476	10 738
7	COMBES	Mobilité – Voie d'accès au hameau du Fraïsse	29 895	29 895	14 947,50
8	CEILHES ET ROCOZELS	Ecole- Réfection du plancher de la Mairie /école	61038,36	29 597,16	14 798,58
9	St GERVAIS SUR MARE	Ecole- Rénovation énergétique du groupe scolaire	638 256,40	189 056,40	40 000
10	LES AIRES	Ecole- Rénovation des salles de classes et du dortoir	168 116,92	80 003,17	40 000
11	AVENE	Mobilité – Travaux de sécurisation -liaison piétonnière	250 000	250 000	40 000
12	TAUSSAC-LA-BILLIERE	Mobilité – Voie d'accès et place de l'école la Billière	64756	39756	19 878
TOTAL					316 151,58

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2025 des dossiers ci-dessus.

Débat :

Alain BOZON annonce qu'il votera « contre » cette délibération car, selon lui, la procédure comme les critères de sélection sont opaques. Il en veut pour preuve le fait que 9 des 12 communes dont les projets sont retenus sont administrées par un vice-Président plus à même d'avoir compris les règles du jeu.

Le Président s'étonne d'une remise en cause de la décision du conseil communautaire du 25 juin qui a validé ce règlement à l'unanimité. Il évoque par ailleurs des échanges de courriers entre maires dont il a été informé mais adressés aux seuls maires et non à l'ensemble des conseillers communautaires. Ce n'est pas démocratique.

Jean-Luc FALIP rappelle que le Département s'est toujours montré volontariste vis-à-vis des écoles et Grand Orb doit faire preuve de solidarité et poursuivre en priorité l'aide aux communes.

Il remercie le Président qui, attentif, a été l'un des premiers à répondre à la demande de Kléber MESQUIDA en venant, en juin dernier, en appui aussi lorsque le Département a diminué son soutien à la culture démontrant, ce faisant, que la culture ne peut pas être la variable d'ajustement.

Jean-Louis LAFaurie souligne que l'aide de Grand Orb est déterminante pour l'ouverture de la 6^e classe de l'école d'Hérepian. Il remercie le Président pour son aide aux communes.

Marie-Line GÉRONIMO quant à elle, rappelle qu'elle n'a pas pu participer au conseil communautaire de juin où les critères de sélection ont été votés. Pour autant, elle félicite le soutien apporté aux communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité**

→ Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2025 des dossiers ci-dessus

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 1 (BOZON Alain)

Abstentions : 0

Question n° 11

Objet : Approbation de l'acte de vente avec l'Établissement Public Foncier Occitanie

Par convention opérationnelle, la commune de Bédarieux a confié à l'Etablissement Foncier d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « place de la vierge » en vue de réaliser une opération d'ensemble.

La communauté de communes Grand Orb souhaite se substituer à la commune de Bédarieux pour acquérir ce bien immobilier.

L'objectif est de rénover des logements pour répondre à la demande d'une part des professions médicales afin d'accueillir des jeunes internes en remplacement et d'autre part des entreprises du territoire pour loger des salariés ou des apprentis sur une courte durée.

Le bâtiment immobilier est situé à l'adresse 30 rue Guiraude de la parcelle section BE numéro 66 d'une contenance de 121 m².

L'ensemble immobilier comporte 9 lots :

Lot 1 : un garage, Lot 2 : une pièce, Lot 3 : une cave, lot 4 : une cave, Lot 5 : un appartement, Lot 6 : un appartement, Lot 7 : un grenier, lot 8 : un grenier, Lot 9 : un grenier.

La désignation actuelle est la suivante :

Au rez-de-chaussée : un appartement provenant de la réunion des lots numéros n°1,2,3 et 4.

Au premier étage : un appartement formant le lot numéro 5

Au deuxième étage : un appartement formant le lot numéro 6

Au troisième étage : un appartement provenant de la réunion des lots 7, 8 et 9

Tous les lots (1 à 9) étant réunis en une seule main, le régime de la copropriété n'a plus vocation à s'appliquer
Le prix de vente est fixé à 280 529,49 € TTC (TVA 20 %) hors frais notariés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approver l'acte de vente avec l'Etablissement Foncier d'Occitanie par substitution à la commune de Bédarieux (34600) situé 30 rue Guiraude cadastré section BE numéro 66 d'une contenance de 121 m² comportant 9 lots Lot 1 : un garage, Lot 2 : une pièce, Lot 3 : une cave, lot 4 : une cave, Lot 5 : un appartement, Lot 6 : un appartement, Lot 7 : un grenier, lot 8 : un grenier, Lot 9 : un grenier pour un montant de 280 529, 49 € TTC (TVA 20%) hors frais notariés par mandat administratif sans emprunt sur justificatif de l'attestation de vente

→ D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à recevoir par Maître Elsa DELNONDEDIEU, notaire à Bédarieux.

Débat :

Jean-Luc FALIP évoque sa participation avec le Président à une réunion tenue en préfecture sur le sujet de la lutte contre les déserts médicaux. Il se réjouit que le Préfet en charge actuellement soit attaché à la ruralité comme il l'a souvent démontré.

L'arrivée de médecins juniors est annoncée, les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - dont Bédarieux fait partie - devraient être servis les premiers et il faut pouvoir accueillir ces personnels soignants en leur proposant des logements à proximité des cabinets des maîtres de stage.

Francis BARSSE souligne que, dans le même but, Bédarieux a aménagé deux logements pour les remplacements d'internes.

Françoise CUBELLS BOUSQUET annonce qu'elle votera contre, ainsi que Dimitri ESTIMBRE qu'elle représente non qu'ils soient fondamentalement opposés au projet mais pour mettre en lumière l'absence de concertation en amont qui aurait pu faire apparaître des besoins plus urgents pour la population.

A la question d'Alain BOZON sur le nombre de logements prévus, il est précisé que le découpage doit être défini. 5 à 6 logements type « Appart'hôtel » meublés devraient être aménagés et proposés à la location pour une durée d'un à six mois.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés**

→ Approuve l'acte de vente avec l'Etablissement Foncier d'Occitanie par substitution à la commune de Bédarieux (34600) situé 30 rue Guiraude cadastré section BE numéro 66 d'une contenance de 121 m² comportant 9 lots Lot 1 : un garage, Lot 2 : une pièce, Lot 3 : une cave, lot 4 : une cave, Lot 5 : un appartement, Lot 6 : un appartement, Lot 7 : un grenier, lot 8 : un grenier, Lot 9 : un grenier pour un montant de 280 529, 49 € TTC (TVA 20%) hors frais notariés par mandat administratif sans emprunt sur justificatif de l'attestation de vente

→ Autorise le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à recevoir par Maître Elsa DELNONDEDIEU, notaire à Bédarieux.

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 2 (CUBELLS-BOUSQUET Françoise, ESTIMBRE Dimitri)

Abstentions : 0

Question n° 12

Objet : Approbation du nouveau plan de financement pour l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle des Monts d'Orb

La Communauté de communes Grand Orb est confrontée au vieillissement des professionnels de santé avec la difficulté du remplacement et de l'accueil des internes. C'est pourquoi la Communauté de communes Grand Orb a délibéré pour l'acquisition d'un bâtiment immobilier afin de l'aménager et de le rénover pour prévoir :

- L'accueil des professionnels de santé (internes et remplaçants)
- Un espace dédié aux actions de prévention
- Un cabinet supplémentaire et un espace de réunion
- Un espace permettant de proposer des séances sport-santé

Ce projet participe à renforcer l'attractivité médicale de l'ensemble du territoire Grand Orb mais aussi de l'intercommunalité voisine Communauté de communes du Haut Languedoc (Castanet-le-Haut, Rosis). Ce projet pourra s'inscrire dans le projet de santé de la maison de santé des Monts d'Orb.

Cette action s'inscrit aussi dans un cadre global. En effet, la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) avec le Contrat Local de Santé coordonné par le pays HLV (Haut Languedoc et Vignobles) ont pour objectif de promouvoir des actions pour attirer des jeunes professionnels de santé.

Le montant de l'opération est estimé à 368 187,39 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	%
Études	32 500 €	DETR / DSIL	220 912,43 €	60 %
Travaux	335 687,39 €	Région CTO	73 637,47 €	20 %
		Grand Orb autofinancement	73 637,47 €	20 %
TOTAL	368 187,39 €	TOTAL	368 187,39 €	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le nouveau plan de financement proposé pour l'extension de la Maison de santé pluriprofessionnelle des Monts d'Orb
- D'autoriser le Président à déposer le dossier de financement et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Débat :

Aux journées CPTS organisées en Grand Orb l'an passé et par les Avants - Monts cette année, Jean-Luc FALIP a rencontré des internes plutôt intéressés notamment un jeune de Normandie susceptible de s'installer au Bousquet d'Orb. Ces jeunes accueillis sont repartis avec un autre regard sur la ruralité, surpris par la présence en Grand Orb de crèches, collèges et lycées et par la forte dynamique culturelle du territoire.

Ce projet permettra de disposer des équipements d'accueil nécessaires dans le dispositif « médecins juniors »

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ Approuve le nouveau plan de financement proposé pour l'extension de la Maison de santé pluriprofessionnelle des Monts d'Orb

→ Autorise le Président à déposer le dossier de financement et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 13

Objet : Subvention exceptionnelle aux associations culturelles du territoire

Durant la Commission culture, patrimoine et vie associative du 11 juin 2025, il a été proposé de compenser les pertes des subventions départementales auprès des évènements associatifs du territoire qui percevaient des aides.

La proposition retenue par les élus de la commission est la suivante :

- Verser une subvention exceptionnelle représentant 30% de la somme que l'association a perçu en 2024 par le Département de l'Hérault.
- Conserver la même règle de soutiens de celle de Grand Orb, à savoir : verser l'aide uniquement pour de l'évènementiel et non pour du fonctionnement.

La commission a approuvé la proposition.

Voici un tableau présentant les associations ayant perçues des aides du département de l'Hérault pour des évènements culturels en 2024 :

Association	Évènement	Subvention Grand Orb
Etc. & Terra	La Grande Passoire	600 €
Association Manifeste	Les petits phénomènes	300 €
Masc 34	Le Salon des Arts	100 €
MV Productions	Au coin de la vigne	100 €
Song d'une nuit d'été	Song d'une nuit d'été	100 €

Pour un total de 1200 € de subventions.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver ces subventions aux associations pour des évènements culturels en compensation de la perte des subventions départementales

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve ces subventions aux associations pour des évènements culturels en compensation de la perte des subventions départementales.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 14**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Lamalou-les-Bains pour le festival Lyrique 2025.**

Durant le Commission culture, patrimoine et vie associative du 11 juin 2025, il a été proposé de compenser les pertes des subventions départementales auprès du Festival lyrique de Lamalou-les-Bains.

La proposition retenue par les élus de la commission est la suivante :

- Verser une subvention exceptionnelle représentant 30% de la somme que la commune a perçu en 2024 par le Département de l'Hérault.

La commission a approuvé la proposition.

Il est proposé de verser une aide exceptionnelle de 1200 € à la commune de Lamalou-les-Bains.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Lamalou-les-Bains d'un montant de 1 200 € pour compenser la perte de la subvention départementale du festival lyrique.

Débat :

Le Président souligne que Grand Orb a financé à hauteur de 11 200 € ce festival en 2025. C'est une aide déterminante pour assurer le maintien de ce festival lyrique sur le territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Lamalou-les-Bains d'un montant de 1 200 € pour compenser la perte de la subvention départementale du festival lyrique.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 15

Objet : Approbation d'une demande de subvention « Plan culture Ruralité 2025 » auprès de la DRAC Occitanie pour le Musée de la Cloche et de la Sonnaille

Le Musée de la Cloche et de la Sonnaille a été sélectionné en 2025 pour être inscrit sur le « Guide des musées ruraux de France » par le Ministère de la culture. Cette sélection reconnaît la qualité d'accueil et de valorisation patrimoniale réalisés par le musée, labellisé « Musée de France ». Cela permet au Musée de la Cloche et de la Sonnaille de bénéficier d'une aide de la DRAC Occitanie dans le cadre d'une subvention exceptionnelle « Plan culture ruralité 2025 ». Cette subvention doit servir un projet d'investissement.

Le musée de la Cloche et de la Sonnaille a été inauguré en 1998 sur le site de l'ancienne de gare à proximité d'une des dernières fonderies de cloches et présente un parcours qui allie exposition de collections issues de la Fonderie Granier, panneaux et cartels didactiques, ainsi que des cartels en braille pour le public déficient visuel et des installations multimédias.

Le bâtiment qui accueille le musée est composé de plusieurs espaces :

- Le bâtiment principal où se situent l'accueil et l'espace d'exposition permanente
- La salle Rodin qui lui fait face où sont organisés les ateliers avec les publics et des expositions temporaires
- La réserve du musée

En tant que musée, la collection d'objets détenu par la municipalité d'Hérépian est composée d'éléments présentés dans l'exposition permanente, et d'un ensemble conserver dans un espace annexe : la réserve. Cet espace accueille des centaines d'objets de différentes tailles et de différentes périodes. Malheureusement, cette salle des réserves n'a pas été réhabilitée depuis la création du musée, et ne répond pas aux besoins d'isolation et de rangement qui permettraient la conservation préventive des objets et un travail de documentation.

Il est proposé de réhabiliter des espaces du Musée de la Cloche et de la Sonnaille :

- Faire des travaux de rénovation des réserves afin de retravailler l'isolation, la mise en sécurité, le rangement et le classement des objets, et un espace de travail dédié aux actions sur les collections. Cette rénovation comprend la mise en place d'une cloison isolante afin de délimiter les deux espaces et de faciliter le travail d'isolation thermique et hydrogénique des collections.
- Faire des travaux d'isolation thermique dans l'étage supérieur où se trouve la collection permanente du musée. Cet espace subit aujourd'hui des gros changements de températures, ce qui rend les visites difficiles pour les publics durant la saison estivale. Il s'agit de réaliser un travail d'isolation pour permettre de rafraîchir les espaces durant la saison d'ouverture.

DÉPENSES	Montant En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Réhabilitation des espaces d'exposition et des réserves du Musée de la Cloche et de la Sonnaille	32 500 €	DRAC Occitanie 80 % Autofinancement Grand Orb 20 %	25 500 € 7 000 €
TOTAL	32 500 €	TOTAL	32 500 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De déposer une demande de subvention d'un montant de 25 500 € dans le cadre du programme « Plan culture Ruralité 2025 » auprès de la DRAC Occitanie.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Dépose une demande de subvention d'un montant de 25 500 € dans le cadre du programme « Plan culture Ruralité 2025 » auprès de la DRAC Occitanie.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 16

Objet : Approbation d'une demande de subvention départementale de fonctionnement pour l'école de musique Grand Orb

En mai 2023, le département Hérault a publié son nouveau Schéma départemental d'enseignement et pratiques musicales (SDEPAM 2023-2028). Déjà, entre 2017 et 2022, l'école de musique Grand Orb s'était intégrée dans le premier schéma d'éducation musical départemental. Elle y était reconnue en tant que « école de musique de proximité ».

Pour l'année 2025-2026, le projet de l'école de musique intègre des objectifs cohérents avec les objectifs départementaux et renforce ses axes de travail avec ses élèves. De plus, l'école de musique intercommunale suit son projet d'évolution en répondant à des critères d'éligibilités pour être reconnue « école ressources » :

- Un projet d'envergure entre l'école de musique et la Micro-folie par la constitution d'un spectacle autour des œuvres d'art picturale des collections du musée numérique.
- Ouverture d'un cours de Musique Assistée par Ordinateur pour les élèves adolescents et adultes du territoire, donné par un professeur qualifié.
- L'école de musique participe, comme chaque année, à des rencontres et des échanges avec d'autres établissements d'enseignement musical du territoire héraultais et des compagnies professionnelles.
- Intervention des professeurs de l'école de musique dans les écoles du territoire en plus de l'ouverture de projet de territoire par Appel à projet dans l'enceinte de l'école de musique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la demande d'aide de fonctionnement d'un montant de 7 000 € dans le cadre de l'aide départementale aux écoles de musique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise la demande d'aide de fonctionnement d'un montant de 7 000 € dans le cadre de l'aide départementale aux écoles de musique.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 17**Objet : Redevance spéciale incitative (R.D.S.I.) – Vote du prix au litre 2026**

Dans le cadre de la Redevance Spéciale Incitative (RDSI) liant la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

Instaurée en 2012, la redevance spéciale permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages, d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels, de les responsabiliser à la gestion de leurs déchets et de les inciter à effectuer un tri des déchets à la source.

La RDSI se facture à partir d'un coût au litre englobant la collecte, le transport et le traitement : des ordures ménagères (0,0333€ le litre en 2025), de la collecte sélective (0€ le litre en 2025) et des biodéchets (0,020€ le litre en 2025). Une convention signée par Grand Orb et par le professionnel détermine le nombre de conteneurs mis à disposition et le nombre de vidages à l'année, cela permet ainsi de connaître le litrage annuel, et le cout annuel de l'élimination des déchets. Le montant de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères réglé par le professionnel vient en déduction du cout annuel de RDSI facturé.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les mêmes prix au litre que ceux de 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De conserver le même prix qu'en 2025 pour les ordures ménagères, soit 0.0333 € le litre en 2026
- De conserver le même prix pour la collecte des biodéchets à 0.02 € le litre en 2026
- De conserver le même prix pour la collecte sélective à 0 € le litre en 2026

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Conserve le même prix qu'en 2025 pour les ordures ménagères, soit 0.0333 € le litre en 2026
- Conserve le même prix pour la collecte des biodéchets à 0.02 € le litre en 2026
- Conserve le même prix pour la collecte sélective à 0 € le litre en 2026

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 18**Objet : Contrat-type de reprise des refus de tri issus de la collecte sélective avec CITEO pour l'année 2026**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales en contrat-type unique collecte sélective avec Citeo/Adelphe (ci-après « CTU »), et qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers. La Communauté de communes a adopté ce CTU en conseil communautaire.

Pour accompagner les collectivités à la gestion des refus de tri, Citeo/Adelphe propose un contrat de reprise des refus de tri, pour toute collectivité territoriale ayant signé son CTU avec Citeo/Adelphe. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de la gestion des refus issus des centres de collecte sélective, en l'occurrence le centre de tri OEKOMED, situé à St Thibéry.

Considérant que la Communauté de communes Grand Orb avait conclu un CTU avec Citeo/Adelphe, le Président a signé en avril 2025 un Contrat-type de reprise des refus de tri proposé par Citeo OU Adelphe. Le terme étant fixé au 31 décembre 2025, il est proposé de signer le nouveau contrat type pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo/Adelphe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo ou Adelphe et couvrant la période 2026.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve le « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo/Adelphe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo ou Adelphe et couvrant la période 2026.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 19

Objet : Plan de financement de la phase 1 du Schéma cyclable intercommunal

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La question des mobilités s'inscrit aujourd'hui dans un enjeu contemporain de long terme : l'atténuation du changement climatique traduit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) récemment adopté par la Communauté de communes.

La mobilité représente une part majeure des enjeux environnementaux contemporains, compte tenu de la part des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) des transports dans le bilan carbone tant national que local. La déclinaison opérationnelle d'une stratégie de réduction des GES dans le secteur des transports vise dès lors à rendre le territoire et sa population plus adaptés au changement climatique et vertueux dans leurs déplacements.

Grand Orb élaboré actuellement son schéma directeur cyclable dont la stratégie a été validée en juin 2025. Les résultats mettent en évidence un fort potentiel de report modal vers le vélo, notamment sur deux corridors structurants : du Poujol-sur-Orb à Bédarieux et de Bédarieux à Lunas. Ces axes concentrent près de 2 000 flux quotidiens de moins de 5km et 315 entre 5 et 8km, majoritairement réalisés en voiture. Le territoire dispose en outre d'un atout majeur, la Passa Païs, avec un dernier tronçon à réaliser pour connecter la gare de Bédarieux. Ces deux itinéraires répondent à un double objectif : apporter une alternative crédible aux trajets du quotidien et renforcer l'attractivité touristique du territoire.

C'est dans ce contexte que les orientations stratégiques du schéma font apparaître les itinéraires prioritaires suivants : la **liaison voie verte Passa Païs côté Nissergues jusqu'à la Gare de Bédarieux** ; la **liaison Bédarieux du Domaine de Pélissols au Mas Blanc jusqu'à Caunas en priorisant la rive gauche**. En ce qui concerne les itinéraires secondaires, il a été acté le principe que leur réalisation peut être engagée rapidement et préalablement aux itinéraires prioritaires en fonction des opportunités associées (foncier, financement, ...). Lors de la prochaine étape de l'élaboration du schéma, le plan d'actions définitif sera proposé avec un plan pluriannuel d'investissement, comportant différentes phases de réalisation.

Ce plan de financement concerne la phase 1 de déploiement du schéma cyclable dont le montant est estimé à 500 000 € H.T.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- Etat (Fonds vert PCAET) 20% : 100 000 €
- Région 20% : 100 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 20

Objet : Nouveau plan de financement de l'aménagement d'une voie douce et cyclable à Plaisance

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La question des mobilités s'inscrit aujourd'hui dans un enjeu contemporain de long terme : l'atténuation du changement climatique traduit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) récemment adopté par la Communauté de communes.

La mobilité représente une part majeure des enjeux environnementaux contemporains, compte tenu de la part des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) des transports dans le bilan carbone tant national que local. La déclinaison opérationnelle d'une stratégie de réduction des GES dans le secteur des transports vise dès lors à rendre le territoire et sa population plus adaptés au changement climatique et vertueux dans leurs déplacements.

La Communauté de communes Grand Orb élabore actuellement son schéma directeur cyclable dont la stratégie a été validée en juin 2025. En amont de la construction de ce document stratégique, un projet d'aménagement cyclable a émergé sur la commune de St Geniès de Varensal. Ce dernier répond à divers critères de développement durable et notamment son aspect social. En effet, les travailleurs handicapés de l'ESAT empruntent régulièrement la route départementale pour se rendre au centre bourg de Plaisance. L'aménagement envisagé comprend un accès à Personne à Mobilité Réduite et vient ainsi mettre en sécurité les déplacements de ce public empêché.

Le montant total de cette opération est estimé à 225 000 € H.T.

Les crédits nécessaires à la mise en place des actions sont inscrits dans le budget 2025 de la Communauté de communes.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- Etat (33% - Fonds vert PCAET) : 74 250 €
- Etat (20% - DSIL Notifié) : 45 000 €
- Département de l'Hérault (10 %) : 22 500 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 21**Objet : Décision modificative n° 1 – Budget principal**

Le Président expose qu'au vu des dépenses et recettes non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement supplémentaires :

- Autres produits divers de gestion courante : + 16 000 € (remboursement assurance sur sinistres véhicules)

Dépenses de fonctionnement supplémentaires :

- Entretien réparation du matériel roulant : + 16 000 € (suite sinistres véhicules)
- Assurance dommage-construction Baldy : + 30 000 €
- Autres charges diverses de gestion courante : - 30 000 €

Dépenses d'investissement supplémentaires :

- Subventions d'investissement aux communes : + 300 000 € (3^{ème} fonds de concours)
- Subventions d'investissement aux personnes de droit privé : + 50 000 € (Fondation St Pierre abritant la Fondation Ster)
- Autres constructions : + 70 000 € (acquisition immobilier EPF Occitanie à Bédarieux)
- Aménagement des bâtiments publics : - 400 000 €

Recettes d'investissement supplémentaires :

- Produits des cessions d'immobilisations : + 20 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	61551-7212	Entretien réparation matériel roulant	16 000,00 €	75	75888-7212	Autres produits divers de gestion courante	16 000,00 €
011	6162-311	Assurance dommage-construction	30 000,00 €				
65	65888-020	Autres charges diverses de gestion courante	-30 000,00 €				
		Total	16 000,00 €			Total	16 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
204	2041412-020	Subvention sur bâtiments (communes)	300 000,00 €	024	024-01	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €
204	20422-020	Subvention sur bâtiments (pers droit privé)	50 000,00 €				
21	21351-020	Aménagements des bâtiments publics	-400 000,00 €				
21	2138-420	Autres constructions	70 000,00 €				
		Total	20 000,00 €			Total	20 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Débat :

Bernard SALLETES demande pourquoi il est inscrit 300 000 € alors qu'il est annoncé 316 151.58 € pour le 3^{ème} fonds de concours.

Il est précisé que ce n'est pas nécessaire car il y reste des crédits sur les enveloppes des fonds de concours non consommés.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 22

Objet : Aménagements sur le site de la Base de Loisirs – Approbation de l'emprunt

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réaliser un emprunt d'un montant de 600 000 euros destiné à financer les nouveaux aménagements sur le site de la Base de Loisirs à Lunas-les-Châteaux.

Il présente l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financer de nouveaux aménagements sur le site de la Base de Loisirs à Lunas-les-Châteaux (installation d'un nouveau toboggan, création d'un bâtiment pour accueillir les activités de pleine nature)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 600 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,95 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Après étude, il est proposé au Conseil communautaire :

- De contracter cet emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Contracte cet emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 23

Objet : Approbation de la convention « Territoire Éducatif Rural Grand Orb » modifiée

Lors du conseil communautaire du 18 Septembre 2024, La Direction Académique des Services de l'Education Nationale représentée par Madame Géronès - Troadec DAASEN, Monsieur Noisette (DAASEN en poste actuellement) et Mme Gouloumes (chargée de mission politiques éducatives) s'était déplacée pour présenter le dispositif « Territoire Educatif Rural », nouveau projet à déployer en Grand Orb.

Au terme de ces échanges, les élus communautaires s'étaient prononcés favorablement, à l'unanimité, pour la signature de la convention (délibération 2024/94 du 18/09/2024), cette nouvelle mesure favorisant un accompagnement éducatif renforcé dans le cadre d'un multi partenariat local.

Le financement accordé sur trois ans permet, au regard d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions cohérent, de valoriser des actions existantes mais aussi de pouvoir envisager de nouvelles initiatives.

Aujourd'hui, il vous est proposé de valider une nouvelle convention, car des précisions ont dû être apportées à la convention initiale afin d'être conforme aux exigences réglementaires nationales.

Ces précisions portent sur :

- La présence du collège chef de file en tant que signataire de la convention
- La composition et le fonctionnement du comité de pilotage
- La mobilisation des crédits versés par l'Etat et l'Education Nationale à l'établissement ordonnateur

Toutes les autres mentions énoncées dans la convention initiale restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention modifiée relative au dispositif « Territoire Educatif Rural »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « Territoire Educatif rural »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la convention modifiée relative au dispositif « Territoire Educatif Rural »
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention « Territoire Educatif rural »

Le Président rappelle la mobilisation des élus et le report de cette question lors du dernier conseil. À la rentrée, les classes menacées ont été maintenues. La signature de la convention TER pourra donc avoir lieu mi-novembre. Il remercie l'ensemble des élus pour leur mobilisation.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 24

Objet : Approbation de la convention financière d'utilisation des fonds du « Territoire Éducatif Rural Grand Orb »

Comme précisé dans la convention cadre du TER Grand Orb, les fonds dédiés à la réalisation du plan d'actions du Territoire Educatif Rural Grand Orb sont attribués chaque année au collège Ferdinand Fabre de Bédarieux, dont le chef d'établissement est désigné ordonnateur et chef de file.

Le plan d'actions présenté et validé en comité de Pilotage le 24 Juin 2025 met en avant pour chacune des actions menées un co-financement Education Nationale et Communauté de Communes Grand Orb.

Afin de pouvoir budgétairement répartir les dépenses selon le plan de financement validé annuellement, il convient de définir les modalités de refacturation entre le collège Ferdinand Fabre et la Communauté de Communes Grand Orb.

Cette présente convention pose le cadre de cette démarche purement financière.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention financière d'utilisation des fonds du TER Grand Orb
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière d'utilisation des fonds du TER Grand Orb

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la convention financière d'utilisation des fonds du TER Grand Orb
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention financière d'utilisation des fonds du TER Grand Orb

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 25

Objet : Organisation et prise en charge de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

La Communauté de Communes Grand Orb a organisé sur les deux dernières années scolaires deux sessions de formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Ces formations ont permis à treize jeunes scolarisés en classe de terminale de la cité mixte Ferdinand Fabre et deux agents Grand Orb de décrocher le diplôme.

Forte de ce résultat très positif, la communauté de communes, avec le soutien de l'ensemble des partenaires associés, souhaite reconduire cette action pour l'année 2026-2026, action favorisant la formation des jeunes de notre territoire, et à ce titre référencée dans le plan d'action du Territoire Educatif Rural Grand Orb. Cette initiative a déjà permis le recrutement de 7 jeunes surveillants sur nos bassins aquatiques locaux, les autres devant attendre leur majorité pour pouvoir postuler.

Pour rappel, cette action est rendue possible grâce au multi-partenariat mis en place avec :

- la cité mixte Ferdinand Fabre, qui relaie l'ensemble des informations auprès des jeunes
- la société de transport « Bernard Pons et Fils », qui met à disposition gratuitement un véhicule 9 places afin d'assurer les déplacements
- l'association « les Dauphins de Clermont », qui assure l'organisation pédagogique et technique de la formation (entraînements en bassin, apports théoriques, formation secourisme, inscription à l'examen)
- La direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, pour leur veille réglementaire sur ce projet jeunesse à caractère sportif

Une convention tripartite entre la Communauté de Communes Grand Orb, l'association « les Dauphins de Clermont » et la cité mixte Ferdinand Fabre précise les engagements de chacun dans ce projet.

La participation financière de Grand Orb concernant la prise en charge des frais de formation (BNSSA, secourisme, frais d'inscription examen), est plafonnée à 1 000 € par candidat.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Grand Orb et chaque participant et son représentant légal précise quant à elle les engagements réciproques, notamment :

- le remboursement par la famille des frais de formation en cas d'abandon en cours de formation
- l'obligation de se rendre disponible au recrutement sur les étés 2025 et 2026 en fonction des besoins de services

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la prise en charge financière de la formation BNSSA pour un maximum de 9 candidats, soit un budget alloué maximum de 9 000 €
- D'autoriser M. le Président à signer le contrat de location avec les Autocars Pons
- D'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite Grand Orb / cité mixte Ferdinand Fabre / association « les dauphins de Clermont »
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec les familles

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la prise en charge financière de la formation BNSSA pour un maximum de 9 candidats, soit un budget alloué maximum de 9 000 €
- Autorise M. le Président à signer le contrat de location avec les Autocars Pons
- Autorise M. le Président à signer la convention tripartite Grand Orb / cité mixte Ferdinand Fabre / association « les dauphins de Clermont »
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec les familles

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 26

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au CAB Grand Orb Rugby

Le Club Athlétique Bédarieux Grand Orb Rugby est, depuis de très nombreuses années, l'association favorisant et organisant la pratique du rugby sur notre territoire.

En 1996 déjà, les dirigeants comprenaient qu'une organisation à l'échelle du territoire allait permettre au club de se développer. Ils ont alors validé aux côtés des élus locaux le nom de CAB Pays d'Orb Rugby, qui deviendra quelques années plus tard CAB Grand Orb Rugby.

Cette stratégie allait rapidement s'avérer judicieuse, avec notamment un titre de champion de France Junior en 1999.

A ce jour, l'association continue d'œuvrer tout au long de l'année pour l'épanouissement de nos jeunes à travers la pratique du rugby et ses valeurs.

Le club compte environ 330 licenciés, dont 150 dans son école de rugby (jeunes de moins de 14 ans), issus de Bédarieux mais aussi bien évidemment des communes alentour.

60 bénévoles donnent de leur temps pour préparer au mieux les nombreux rendez-vous organisés (animations, compétitions...).

En cette saison 2024-2025 l'équipe fanion a porté haut et fort les couleurs du club et du territoire, en se hissant jusqu'en finale du championnat de France de sa catégorie Régionale 1.

Cette épopée en phase finale fut un moment fort pour l'ensemble des joueurs, dirigeants, spectateurs, partenaires.

Mais elle fut également synonyme de dépenses conséquentes de déplacement, hébergement et restauration de tout le staff notamment, les rencontres à ce niveau se jouant en terrain neutre.

Le montant de ces dépenses est estimé à 14 230 €.

Au regard de tous ces éléments, et compte tenu de cette ferveur positive sur notre territoire engendrée par ce parcours remarquable pour le club, il est proposé au conseil communautaire d'apporter une aide financière exceptionnelle de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**

→ Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NPPPV : 2 (BENAZECH Jacques, ROBIN Yves)

Question n° 27**Objet : Signature de la convention de la Cité éducative de Bédarieux**

Le Conseil communautaire est informé que la Ville de Bédarieux a obtenu, par courrier ministériel en date du 2 juin 2025, le label « Cité éducative » dans le cadre de la stratégie nationale *Engagement Quartiers 2030*. Cette labellisation est accordée pour une durée de trois ans, de janvier 2025 jusqu'à fin 2027.

Impulsée par le Gouvernement et co-pilotée par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, la démarche des Cités éducatives vise à renforcer l'accompagnement éducatif, social et culturel des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, en coordonnant l'ensemble des dispositifs existants et en favorisant l'innovation.

Elle poursuit trois grands objectifs :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles pour les enfants et les jeunes.

La Cité éducative de Bédarieux a pour ambition de mobiliser les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs du territoire, au bénéfice des élèves et des familles. Si elle s'inscrit prioritairement dans le quartier prioritaire de la ville, son rayonnement concerne l'ensemble des établissements scolaires publics de Bédarieux et, au-delà, les jeunes suivis par les dispositifs partenaires du territoire.

La Communauté de communes Grand Orb, par l'intermédiaire de son service Politique de la Ville, s'associe pleinement à cette démarche, en cohérence avec ses missions dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la parentalité. Elle participera à la coordination des actions, en lien avec la Ville de Bédarieux, l'Etat et l'Éducation nationale, et contribuera au financement partagé de certaines actions, notamment le poste de médiateur éducatif.

Une convention de partenariat doit être signée entre les représentants de l'Etat, de l'Éducation Nationale, la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb. Elle précise les engagements respectifs des parties, la gouvernance, les modalités de financement et les conditions d'évaluation du dispositif.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la signature de la convention de la Cité éducative de Bédarieux, valable pour la période 2025-2027,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la signature de la convention de la Cité éducative de Bédarieux, valable pour la période 2025-2027,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 28

Objet : Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la Cité Éducative

La Communauté de communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la Ville au 1er janvier 2018, avec transfert effectif des charges au 1er janvier 2019, conformément au rapport de la CLECT et voté lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018. Dans ce cadre, elle assure le pilotage du contrat de ville sur le quartier prioritaire de Bédarieux.

Le nouveau contrat, intitulé *Engagements Quartiers 2030*, signé pour la période 2024–2030, poursuit l'objectif de soutenir des actions ciblées sur quatre axes stratégiques :

- L'éducation et la jeunesse,
- Le lien social et l'accès aux droits,
- La tranquillité publique et le cadre de vie,
- L'emploi et le développement économique.

L'axe « éducation et jeunesse », historiquement central dans le précédent contrat, fera désormais l'objet d'un portage partagé avec la Cité éducative, dispositif complémentaire lancé par l'État qui constituera dès 2026, le cadre de référence des actions éducatives sur le quartier prioritaire de Bédarieux.

Cette transition accompagne l'évolution des financements spécifiques et vise à renforcer la coordination et la mise en cohérence des actions éducatives sur le territoire.

Dans cette logique, et à la demande de l'État, la Communauté de communes s'implique dans le plan de financement de la Cité éducative, notamment par l'attribution de subventions à deux opérateurs majeurs :

- 1 000€ à la Maison des Adolescents pour un renforcement de la prise en charge de la santé mentale des jeunes au sein des établissements du 2nd degré – Coût total du projet : 14 300€
- 1 000€ à l'association Épisode pour la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites addictives chez les jeunes – Coût total du projet : 28 500€

Cette participation s'inscrit dans la continuité des engagements de l'intercommunalité en matière de jeunesse, de coordination territoriale et de soutien aux publics du QPV. Elle permet en outre d'assurer une cohérence d'action entre les deux dispositifs (Contrat de ville et Cité éducative), à l'échelle intercommunale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer ces deux subventions de 1 000 €.
- D'autoriser le Président à en effectuer le paiement.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue ces deux subventions de 1 000 €.
- Autorise le Président à en effectuer le paiement.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 29**Objet : Renouvellement du dispositif par la signature d'une nouvelle convention Adulte-relais**

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 le programme adulte-relais, permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et les organismes susceptibles de bénéficier du dispositif.

Considérant que la Communauté de communes Grand Orb entend poursuivre le dispositif politique de la ville et les missions de développement et de cohésion sociale.

Considérant que la convention n° 034 15 R 0024 02 (jointe en annexe de la présente délibération), conclue pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2024, arrivera à échéance le 30 novembre 2025.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des missions de médiation, de conclure une nouvelle convention Adulte-relais avec l'État,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la signature d'une nouvelle convention Adulte-relais ainsi que l'ensemble des documents afférents qui seront communiqués par la Préfecture ;
- De confirmer le maintien d'un poste de médiateur dans le cadre du dispositif Adulte-relais, par la conclusion d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de trois ans ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste seront inscrits au budget communautaire

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise la signature d'une nouvelle convention Adulte-relais ainsi que l'ensemble des documents afférents qui seront communiqués par la Préfecture ;
- Confirme le maintien d'un poste de médiateur dans le cadre du dispositif Adulte-relais, par la conclusion d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de trois ans ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste seront inscrits au budget communautaire

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 30**Objet : Attribution d'une subvention à l'association U.A.C.C.V (Union des Artisans Commerçants et Citoyens contre les Violences)**

L'Union des Artisans Commerçants et Citoyens contre les Violences (U.A.C.C.V), dont le siège est situé 1 place Étienne Pascal à Hérépian, a pour objet la lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales en milieu rural, la prévention auprès des habitants et des commerçants, le soutien aux victimes et le développement de réseaux de proximité et de solidarité. L'association vise à impliquer les acteurs locaux, tels que les commerçants, afin qu'ils deviennent de véritables relais de vigilance et de soutien dans des territoires marqués par l'isolement et la difficulté d'accès aux services spécialisés.

Dans le cadre de la Journée des commerçants de Bédarieux qui s'est tenue le 20 septembre 2025, l'association a installé un stand d'information pour présenter ses missions et mettre à disposition des outils de prévention (flyers, violentomètres, affiches, macarons).

Une formation destinée à 15 commerçants locaux se tiendra le 7 octobre 2025, animée par un professionnel du CIDFF. Cette formation leur permettra d'acquérir les clés pour repérer, écouter, rassurer et orienter une victime de violences conjugales vers les structures adaptées.

Pour la réalisation de ce projet, l'association sollicite une subvention d'un montant de 600 € auprès de la Communauté de Communes Grand Orb qui permettra de couvrir une partie des frais liés à l'intervention du CIDFF, au matériel de sensibilisation et aux supports distribués aux commerçants.

La Mairie d'Hérépian a déjà accordé une subvention de 300 € et une demande de 600 € a également été formulée auprès du CLSPD de Bédarieux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 600 € à l'association U.A.C.C.V pour la mise en œuvre de cette action.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Attribue une subvention de 600 € à l'association U.A.C.C.V pour la mise en œuvre de cette action.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 31**Objet : Approbation de la convention de partenariat avec le syndicat des « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault »**

La Communauté de communes Grand Orb participe depuis plusieurs années à des actions de sensibilisation auprès des jeunes afin de présenter et valoriser la filière agricole et de les accompagner lors de la découverte d'exploitations agricoles.

Les interventions sont animées par les membres des « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault ».

Les objectifs d'une telle action sont nombreux :

- Présenter l'agriculture aux jeunes.
- Créer une interaction entre les acteurs du monde agricole et les élèves.
- Faire comprendre aux jeunes les enjeux de l'agriculture d'aujourd'hui.
- Présenter l'offre de formation et les métiers qui en découlent.
- Apporter un regard concret aux jeunes à travers le témoignage d'un agriculteur lors de la visite d'une exploitation.

La convention jointe en annexe fixe les modalités d'organisation de cette action de sensibilisation et définit les engagements réciproques pris par la collectivité et les « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault ».

Un forfait de 5 000 € est inscrit au budget pour cette opération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec le syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour les interventions en milieu scolaire et la visite d'exploitants agricoles
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la convention de partenariat avec le syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour les interventions en milieu scolaire et la visite d'exploitants agricoles
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Commune de Bédarieux - Permis de diviser – Mise en œuvre après instauration du régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant**Préambule :**

La commune de Bédarieux souhaite instituer le dispositif de demande d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

La délibération du conseil municipale du 16 septembre précise le dispositif :

Délibération :

La Commune de Bédarieux s'est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne en délibérant, le 30 avril 2024 et le 16 septembre 2025, la mise en place du dispositif « permis de diviser » en complément du « permis de louer ». En effet, le territoire communal fait face à une multiplication des divisions d'immeubles ou de logements en appartements dont la qualité peut s'avérer assez médiocre : surfaces des logements faibles, peu d'isolation phonique, aménagement de logements dans des sous-sols sans lumière et sans aération, état délabré des parties communes, manque de places de stationnement, absence de dépôt d'autorisation d'urbanisme pour les modifications susceptibles d'altérer les façades du centre ancien ...

Le service Permis de louer a d'abord mis en œuvre le dispositif d'autorisation préalable à la mise en location puis l'application mensuelle de la convention tripartite avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales avec le suivi des logements bénéficiant d'ouvertures de droits à l'allocation logement. Les logements loués sans avoir obtenu d'APML font l'objet de procédures contradictoires ayant pour objets la régularisation, le contrôle de la décence, et, dans certains cas, la contravention.

Désormais la commune souhaite poursuivre cette lutte contre l'habitat insalubre en complétant son action avec l'application du permis de diviser.

Dans la plupart des cas, les travaux de division s'effectuent dans un cadre bâti existant et ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme. De plus, ils sont réalisés sans tenir compte des règles de décence et de salubrité applicables aux locaux d'habitation. Lorsque la demande d'autorisation préalable à la mise en location est déposée, la Communauté des communes Grand Orb n'a pas d'autre choix que de refuser l'autorisation. Ainsi, les logements créés et non-conformes aux règles de décence et même de salubrité pour lesquels le permis de louer est refusé restent souvent inoccupés car le coût des travaux pour leurs mises aux normes est trop important. Tout propriétaire qui souhaite diviser son bien pour créer plusieurs logements, alors même qu'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire, devra déposer une demande d'autorisation préalable de division auprès de la commune si son bien est situé dans le périmètre défini.

Le permis de diviser sera géré par la commune Bédarieux et sera délivré par la Communauté de Communes compétente en matière d'habitat.

A l'appui d'un éventuel rapport de visite et de l'avis de la commune de Bédarieux, la communauté de communes prend une décision (Autorisation / Refus) dans les quinze jours suivants la demande si les futurs logements respectent les conditions de sécurité et de salubrité. Si le dossier n'est pas complet, l'instructeur contactera le propriétaire bailleur par courrier en précisant les pièces manquantes à fournir. Le dossier devra être complété dans les 30 jours suivants la notification de l'incomplet.

Une décision de rejet sera prise si la division du bien porte atteinte à la sécurité, la décence ou salubrité publique des occupants et à et devra être assortie de la description des désordres constatés et des travaux prescrits pour y remédier. Une fois les travaux réalisés, le propriétaire devra en informer la commune afin de procéder à une nouvelle demande et une visite de contrôle.

Dans le cas d'une absence de dépôt de demande d'autorisation préalable de diviser son immeuble, le propriétaire contrevenant pourra se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 15 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal peut être porté à 25 000€ (article L183-14 du code de la construction et de l'habitation).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'instaurer sur la commune de Bédarieux, à partir du 1^{er} janvier 2026, la procédure d'autorisation préalable à la division conformément aux articles L. 126-18 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, à l'intérieur du périmètre défini sur le plan ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que :

- les demandes d'autorisation préalable de division seront à adresser par courrier électronique ou par courrier recommandé avec accusé de réception au service permis de diviser de la commune de Bédarieux, 3 place de la vierge - 34600 Bédarieux.
- la délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Instaure sur la commune de Bédarieux, à partir du 1^{er} janvier 2026, la procédure d'autorisation préalable à la division conformément aux articles L. 126-18 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, à l'intérieur du périmètre défini sur le plan ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votes POUR : 39
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 33

Objet : PLUi - Convention 2025-2026 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et la Communauté de communes

La Communauté de communes a adhéré à l'agence d'urbanisme Catalane par délibération du 9 décembre 2020.

L'agence d'urbanisme AURCA a entériné cette adhésion lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021, après avoir débattu des perspectives de partenariat avec la communauté de communes.

La convention de partenariat avec l'AURCA permet de préciser les objectifs généraux et les missions menées par l'agence notamment la participation à l'élaboration du PLUi de Grand Orb (contribution à l'animation de la démarche, accompagnement, réalisation des études...) et définit la participation financière.

La convention 2025-2026 ci-annexée, a pour objet de préciser les modalités de l'accompagnement de l'AURCA à l'élaboration du PLUi de Grand Orb pour cette période, et la participation financière liée,

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'avenant à la convention de partenariat avec l'AURCA annexée à la présente délibération et d'autoriser sa signature par le Président.

Délibération

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L132-6,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Catalane, association loi 1901,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2020 relative à l'adhésion de la communauté de communes à l'agence d'urbanisme Catalane,

VU la convention de partenariat 2025-2026 jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'AURCA a notamment pour objet de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi,

CONSIDERANT que l'AURCA a entériné l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités de collaboration avec la communauté de communes, notamment la poursuite de sa participation à l'élaboration du PLUi, l'agence d'urbanisme contribuera à l'animation de la démarche, à l'accompagnement de la communauté de communes et à la réalisation des études suivantes :

- ✓ Contribuer à l'animation et à l'accompagnement de la communauté de communes dans l'élaboration de son PLUi ;
- ✓ Actualiser et développer les analyses foncières, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la définition des enveloppes urbaines ;

- ✓ Poursuivre les contributions aux études nécessaires à la phase règlementaire : élaboration des documents graphiques de zonage, du règlement, des annexes (servitudes...);
- ✓ Elaborer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le commerce et l'artisanat ;
- ✓ Préparer un guide de recommandations et de préconisations pouvant être annexé au PLUi ;
- ✓ Contribuer à l'articulation du plan avec les autres documents de portée stratégique (SRADDET, SAGE, charte PNR Haut-Languedoc...).

CONSIDERANT la participation financière complémentaire liée à l'élaboration du PLUi d'un montant de 96 000 € pour la période 2025-2026,

CONSIDERANT que la subvention complémentaire liée à la présente convention, d'un montant de 96 000 € pour la période 2025-2026 sera versée selon des modalités suivantes et adaptées aux évolutions du programme de travail :

- 30 000 € avant le 30 novembre 2025
- 33 000 € avant le 30 mai 2026
- 33 000 € avant le 31 août 2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Valide la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 34

Objet : Approbation protocole transactionnel entre SA AXA France IARD, SARL AZNAR Diagnostic et la communauté de communes Grand Orb

Dans le cadre des travaux de démolition de la friche de l'ancienne clinique BOURGES à Lamalou-les-bains, la communauté de communes Grand Orb a lancé l'opération de travaux par ordre de service en 2023.

Le site comprend trois bâtiments existants :

- la maison du concierge ;
- le bâtiment historique ;
- un grand bâtiment de 4 niveaux.

Par une requête enregistrée le 31 mai 2023, la communauté de communes GRAND ORB a sollicité auprès du juge des référés du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, de prescrire une mesure d'expertise aux fins de déterminer la qualité de la procédure de diagnostic de contamination à l'amiante des bâtiments de l'espace Bourgès à Lamalou-les-Bains, dont elle envisage la démolition et l'origine de la contamination éventuelle de ces matériaux par l'amiante, de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour permettre une poursuite du chantier en sécurité et de chiffrer les préjudices subis.

Par Ordonnance en date du 22 septembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques PUCH en qualité d'expert judiciaire.

Ce dernier a déposé son rapport définitif le 6 mai 2025.

Les parties aux présentes, désireuses de régler ce différend à l'amiable, se sont rapprochées. Celui-ci conclut à une défaillance de la société AZNAR DIAGNOSTIC.

Après discussions et concessions réciproques, et sans reconnaissance du bienfondé des demandes de chacun, les parties ont décidé de mettre définitivement fin à leur litige sur la base de l'accord transactionnel dont la teneur suit.

IL EST ALORS CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1**

La présente transaction a pour objet de régler définitivement et amiablement le litige décrit ci-dessus.

ARTICLE 2

La SA AXA France IARD et la SARL AZNAR DIAGNOSTIC acceptent de verser à la communauté de communes du GRAND ORB la somme de 69 723,68 € (Soixante-neuf mille sept cent vingt-trois euros et soixante-huit centimes) à titre d'indemnité forfaitaire, globale et définitive et pour solde de tout compte.

Cette somme sera réglée par virement bancaire sur le compte CARPA de Maître Sandrine BEZARD, avocate associée de la SCP VPNG, domiciliée 11 bis rue de la Loge - 34000 MONTPELLIER.

La SA AXA France IARD procédera à un règlement de 67 223,68 € et la SARL AZNAR DIAGNOSTIC à un règlement de 2.500 € au titre de sa franchise contractuelle.

ARTICLE 3

En contrepartie du complet règlement de l'indemnité selon les modalités prévues à l'article 2, la communauté de communes du GRAND ORB se reconnaît pleinement satisfaite et remplie de l'intégralité de ses droits.

La communauté de communes du GRAND ORB renonce définitivement à tous droits, instances et actions passés, présents et à venir, trouvant leur source dans les faits rappelés au présent protocole à l'encontre de la SA AXA France IARD et de la SARL AZNAR DIAGNOSTIC.

ARTICLE 4

Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil qui, oblige irrémédiablement les parties à en respecter les dispositions et surtout, fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet conformément à l'article 2052 du Code civil.

Par conséquent, si l'une des parties n'exécute pas les obligations auxquelles elle est tenue aux termes du présent protocole, la partie lésée pourra s'adresser à Justice pour contraindre la partie défaillante à s'exécuter conformément aux articles L. 111-1 et suivant du code de procédure civile et de l'article 1217 et suivant du Code civil.

ARTICLE 5

Les parties s'obligent à garder confidentiel le contenu de cette transaction.

Les parties s'engagent notamment à ne pas diffuser ce protocole ainsi que son contenu de quelques façons que ce soit (blogs internet, par voie de presse générale ou spécialisée, messageries, etc...).

De convention expresse, la présente obligation de confidentialité constitue une condition substantielle du protocole à défaut de laquelle les parties n'auraient pas contracté.

Cette obligation de confidentialité est assortie d'une réserve tenant à l'obligation pesant sur la communauté de communes GRAND ORB de faire délibérer son conseil sur le contenu de l'accord transactionnel afin qu'il autorise son président à le signer.

ARTICLE 6

En dehors de l'indemnité prévue à l'article 2, chacune des parties gardera à sa charge les frais qu'elle a exposés jusqu'à l'établissement de la présente transaction.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le protocole transactionnel entre SA AXA France IARD, SARL AZNAR Diagnostic et la communauté de communes Grand Orb
- D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel entre SA AXA France IARD, SARL AZNAR Diagnostic et la communauté de communes Grand Orb et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Débat :

Jean-Luc FALIP tient à remercier Dorian LOPEZ pour son accompagnement technique dans le traitement de ce chantier. Il rappelle également le travail mené avec l'équipe municipale de Lamalou-les-Bains notamment pour la jonction avec le trottoir.

La réflexion sur la protection des sources se poursuit.

Ce protocole clos le litige en faveur à Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le protocole transactionnel entre SA AXA France IARD, SARL AZNAR Diagnostic et la communauté de communes Grand Orb
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel entre SA AXA France IARD, SARL AZNAR Diagnostic et la communauté de communes Grand Orb et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
24/06/2025	SOCAMO	25G-T01-42	Avenant	Carrelage perron Espace Culturel Baldy	1 200,00 €
25/06/2025	BAT ET CO	23G-T02-42/5	Avenant	Reprise couverture Espace Culturel Baldy	1 335,39 €
26/06/2025	HBM MACONNERIE	23G-T02-42/2	Avenant	Démolition cheminée Espace Culturel Baldy	750,00 €
30/06/2025	PRATVIEL	25G-S11-46	Acte engagement	MOE pour aménagement touristique et bâtiment d'accueil pour les activités de pleine nature	53 900,00 €
03/07/2025	TECFEL	23G-T02-42/8	Avenant	Ajustement lot électricité Espace Culturel Baldy	8 390,42 €
10/07/2025	ASTECH	23G-F01-2405	Bon de commande	Fourniture de 7 bornes enterrées	46 336,00 €
10/07/2025	MAJ ELIS	25G-S10-7310	Acte engagement	Location et entretien des vêtements de travail personnel CCGO	120 000,00 €
10/07/2025	PRATVIEL	25G-S13-47	Acte engagement	MOE requalification et modernisation du parc aquatique de la base de loisirs	27 350,00 €
11/07/2025	BEDARIEUX AUTOMOBILES	25G-F03-2401	Bon de commande	Fourgon avec hayon pour la Microfolies mobile	35 212,00 €
25/07/2025	HBM MACONNERIE	23G-T02-42/2	Avenant	Réfection enduit coffret électrique Espace Culturel Baldy	410,00 €
25/07/2025	BEDRINES	23G-T02-42/9	Avenant	Lavabo supplémentaire Espace Culturel Baldy	772,00 €

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
28/07/2025	INESTA CREATIONS	24G-T12-42/17	Avenant	Râtelier vélos Espace Culturel Baldy	1 100,00 €
29/07/2025	SUD ENVIRONNEMENT TP	25G-T03-7004	Acte engagement	Accord-cadre Réparation de fuites sur les réseaux eau potable	250 000,00 €
30/07/2025	SAUR	24G-T06-7004/1	Avenant	Augmentation de montant TO1 et TO2 COMPTEURS ET VANNES LOT1	13 138,30 €
30/07/2025	CPS EAU	24G-T06-7004/2	Avenant	Augmentation de montant TO2 COMPTEURS ET VANNES LOT2	18 886,70 €
01/08/2025	EAE TP	24G-T12-42/13	Avenant	Béton désactivé Espace Culturel Baldy LOT 13	3 558,60 €
01/08/2025	JALABERT DIDIER ARCHITECTE	25G-S14-48	Acte engagement	MOE extension de la MSP des Monts d'Orb	22 800,00 €
28/08/2025	SCI	24G-T09-42/7	Avenant	Porte coupe-feu Espace Culturel Baldy LOT 7	630,00 €
29/08/2025	TECFEL	23G-T02-42/8	Avenant	Câbles alimentation Espace Culturel Baldy LOT 8	2 790,00 €
15/09/2025	HBM MACONNERIE	23G-T02-42/2	Avenant	Travaux de serrurerie Espace Culturel Baldy LOT 2	5 170,00 €
22/09/2025	INESTA CREATIONS	24G-T12-42/17	Avenant	Engazonnement Espace Culturel Baldy	900,00 €
22/09/2025	EAE TP	24G-T12-42/13	Avenant	Réfection enrobé et rebouchage chambre de tirage Espace Culturel Baldy LOT 13	1 587,00 €

Question n° 35

Objet : Action sociale en faveur du personnel – Attribution de chèques cadeaux (agents et enfants) et paniers de Noël

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

1/ L'Attribution de chèques cadeaux local

- Aux agents communautaires pour un montant de 100 € par agent soit 110 agents maximum pour un montant total de 11 000 euros hors frais de port et de traitement.
- Aux enfants du personnel communautaire pour un montant de 50 € par enfant nés à partir de 2013 soit 45 enfants pour un montant total de 2 250 €, (chèques cadeaux valables chez 4 prestataires).

2/ L'attribution d'un panier garni d'une valeur de 60 € par agent, élaboré auprès de 3 prestataires soit un montant total de 6 600 € (110 agents maximum).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire

- De bien vouloir délibérer sur l'attribution de chèques cadeaux local pour les agents
- De bien vouloir délibérer l'attribution de chèques cadeaux local pour les enfants du personnel communautaire né à partir de 2013
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces prestations sociales.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Délibère sur l'attribution de chèques cadeaux local pour les agents
- Délibère l'attribution de chèques cadeaux local pour les enfants du personnel communautaire né à partir de 2013
- Inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces prestations sociales.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 36**Objet : Solidarité avec les communes sinistrées par l'incendie des Corbières**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audioises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, La communauté de communes Grand Orb tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audioises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de communes Grand Orb contribue à soutenir les communes audioises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver ce soutien financier ;
- D'habiliter le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve ce soutien financier ;
- Habilite le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 37**Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 25 juin 2025**

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 25 juin 2025 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 39

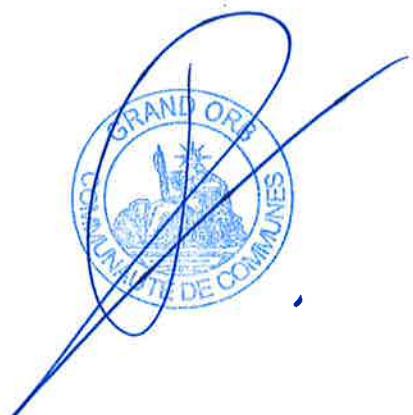
Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

LEVÉE DE SÉANCE À 17H30

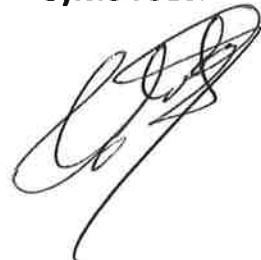
Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 octobre 2025

Le Président



La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie TOLUAFE', is positioned on the right side of the page.